



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER
COMMUNE de SAINT-AIGNAN

Arrêté municipal n° 289/2019

Réglementation de la circulation des véhicules à moteur
Square Jean Moulin

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêt de la Cour de Cassation du 18 novembre 2003, pourvoi n°03-81.198,

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules à moteur compromet la tranquillité et la sécurité des usagers et des promeneurs,

CONSIDÉRANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cet espace communal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteurs (automobiles, quads, deux roues...) est interdite, square Jean Moulin (dans sa totalité).

ARTICLE 2 : L'interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS – 28 rue de la Bretonnerie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de Saint-Aignan

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Aignan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aignan, le 16 octobre 2019

Le Maire :



Eric CARNAT

Copie sera adressée à :

- Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue des Signeux – 41013 BLOIS CEDEX

- Groupement des CRS 41 – BP 209 – 37542 ST-CYR/LOIRE CEDEX